

***CODE DE CONDUITE
DES FOURNISSEURS
pour un approvisionnement
responsable***

Mise à jour
Janvier 2022

metro

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS **pour un approvisionnement responsable**

Table des matières

Introduction	2
Portée	2
Principes	3
Mise en œuvre et conformité	6

1. Introduction

Metro inc. et ses sociétés affiliées (METRO) sont déterminées à exercer leurs activités dans le respect de la loi et de façon éthique en adoptant des pratiques responsables sur les plans social et environnemental. La chaîne d'approvisionnement de METRO est une composante essentielle de la vie de l'entreprise et elle joue un rôle important dans sa réussite.

Compte tenu de son objectif d'améliorer continuellement sa performance en matière de responsabilité d'entreprise, METRO cherche activement à traiter avec des fournisseurs qui partagent son engagement en la matière et qui intègrent de façon proactive des pratiques responsables à leurs activités d'affaires. METRO déploie sa démarche d'approvisionnement responsable dans une perspective d'amélioration continue et vise à travailler avec ses fournisseurs dans un contexte de transparence en vue d'adopter des pratiques commerciales éthiques et respectueuses de la société.

2. Portée

Ce Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable (Code de conduite) vise tous les fournisseurs de biens et de services de METRO.

Dans le cadre de ce Code de conduite, *fournisseur* fait référence aux fournisseurs directs de METRO ainsi qu'à leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

METRO se réserve le droit de faire des modifications au présent Code de conduite en tout temps. Ce document a été initialement adopté en février 2017 et mis à jour en janvier 2022.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

pour un approvisionnement responsable

3. Principes

Ce Code de conduite repose sur les règles de conduite, les pratiques commerciales et la démarche globale de responsabilité d'entreprise de METRO.

METRO reconnaît que ses fournisseurs sont tenus de gérer leurs affaires conformément à leurs objectifs et valeurs d'entreprise et au cadre législatif local, et que l'atteinte et le maintien de normes liées à l'approvisionnement responsable constituent un engagement continu et à long terme.

METRO s'attend néanmoins à ce que l'ensemble de ses fournisseurs :

- Prennent toutes les mesures nécessaires pour adopter des comportements et pratiques qui respectent les principes énoncés dans ce Code de conduite ;
- Qu'ils soient en mesure de démontrer qu'ils appliquent les principes du Code de conduite.

Les principes énoncés dans ce Code de conduite seront appliqués de façon ciblée, en fonction des enjeux spécifiques associés aux différents types de produits et services achetés par METRO. Ces principes s'ajoutent par ailleurs aux critères de sélection de produits et services de METRO déjà applicables, tels que le prix, la qualité et la disponibilité.

3.1 Éthique commerciale

METRO attend de ses fournisseurs qu'ils gèrent leurs opérations commerciales dans le respect des normes d'éthique d'entreprise, d'intégrité et d'équité les plus strictes. Ainsi, les fournisseurs de METRO :

- Doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et directives applicables ;
- Doivent s'abstenir de se livrer à des pratiques de corruption sous quelque forme que ce soit, incluant l'extorsion et la fraude ;
- Doivent assurer la protection des renseignements confidentiels et personnels qui leur sont confiés par METRO et ne les utiliser que dans le cadre de leur relation d'affaires avec METRO ;
- Doivent respecter les droits de propriété intellectuelle liés aux produits et services qu'ils fournissent à METRO ;

- Ne doivent pas placer un employé de METRO dans une situation qui pourrait compromettre son comportement éthique, son intégrité ou qui pourrait créer un conflit d'intérêt ;
- Doivent divulguer à METRO tout conflit d'intérêt, réel ou potentiel ;
- Doivent divulguer à METRO tout comportement jugé non éthique de la part d'un employé de METRO.

3.2 Respect des travailleurs

Ce principe du Code de conduite couvre tous les travailleurs de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de METRO, et ce, quel que soit leur statut (saisonnier, occasionnel, temps partiel, temps plein, qu'ils soient locaux ou migrants). Une attention particulière sera portée aux conditions de travail de certains travailleurs plus vulnérables.

METRO attend de ses fournisseurs qu'ils lui procurent des produits et services issus de pratiques où les travailleurs sont traités dignement, respectueusement et de façon équitable dans un environnement de travail sain et sécuritaire avec des conditions de travail décentes et exemptes d'abus.

Le respect des lois et réglementations relatives au droit du travail en vigueur dans les juridictions où se déroulent les activités du fournisseur constitue le minimum exigé par METRO. Il est par ailleurs connu que certaines juridictions d'où s'approvisionne METRO ne disposent pas de telles lois ou encore qu'il existe des lacunes dans les lois existantes et leur application. Face à cette situation, METRO considère qu'il est important d'orienter les pratiques de ses fournisseurs afin d'assurer le respect des travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement.

Pour ce faire, METRO s'inspire de standards internationaux reconnus, en particulier les principes et droits du travail tels que proposés par l'Organisation internationale du travail (OIT).

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS pour un approvisionnement responsable

METRO attend ainsi de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux normes et principes suivants.

Travail des enfants

METRO attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail des enfants. On entend par *enfant* toute personne âgée de moins de 16 ans. Toutefois, dans l'éventualité où la loi locale définit l'âge minimal entre 14 et 16 ans, cet âge minimal est acceptable, tout particulièrement dans le secteur agricole où il s'agit d'une pratique courante. METRO considère important de permettre le développement physique et mental complet des enfants et de viser à éliminer toute forme d'exploitation des enfants.

Travail forcé ou obligatoire

METRO attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail forcé ou obligatoire ; un employé ne peut travailler sous la menace d'une peine ou d'une sanction. Tout travail doit être réalisé de plein gré. De plus, les employés doivent être en mesure de quitter les lieux de travail après leur quart de travail, de conserver en leur possession leurs pièces d'identité et permis de travail ainsi que de pouvoir quitter leur emploi à la suite d'un préavis raisonnable.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

METRO attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent la liberté d'association et le droit à la négociation collective, peu importe la juridiction où ils conduisent leurs activités. Les représentants d'employés ne doivent pas faire l'objet de discrimination ou de harcèlement. METRO s'attend à ce que ses fournisseurs établissent un dialogue ouvert et respectueux avec leurs employés, favorisant ainsi un climat de travail sain.

Discrimination en matière d'emploi

METRO appuie les principes d'équité, de diversité et d'inclusion et attend de ses fournisseurs qu'ils ne fassent pas preuve de discrimination à l'égard de leurs employé.e.s en raison des critères suivants : l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'état civil, matrimonial ou familial (y compris le célibat), l'origine ethnique ou nationale, le lieu d'origine, l'identité ou l'expression de genre, la langue, un handicap, les convictions

politiques, l'existence d'un casier judiciaire, les croyances, incluant les croyances religieuses, le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement), l'orientation sexuelle, la condition sociale, ou tout autre motif illicite, et ce, tant dans le processus d'embauche que dans tous les aspects de la vie au travail.

Respect des obligations découlant de la relation de travail

Les fournisseurs doivent établir les termes et conditions d'embauche et de licenciement selon les lois applicables et les employés doivent avoir accès à des documents précisant ces termes et conditions, et ce, dans la langue locale ou la langue parlée par les employés.

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sain, hygiénique et sécuritaire et prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les blessures, maladies et accidents associés au travail. Lorsque l'hébergement est fourni, il doit être propre, hygiénique et sécuritaire. Les fournisseurs doivent se doter de procédures claires en matière de santé et sécurité au travail, incluant d'attribuer la responsabilité de cette fonction à un haut dirigeant, et sont encouragés à régulièrement offrir à leurs employés des formations en matière de santé et sécurité.

Durée du temps de travail

En matière d'heures de travail, les fournisseurs doivent se conformer aux lois nationales, aux normes de l'industrie ou aux standards internationaux, selon ceux qui apportent la meilleure protection pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des employés. La semaine régulière de travail ne devrait pas dépasser 48 heures, excluant le temps supplémentaire qui doit être raisonnable et rémunéré. L'employé a le droit d'avoir au moins une journée de repos par semaine.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS pour un approvisionnement responsable

Salaires et avantages

Le salaire et les avantages versés à un employé pour une semaine de travail doivent respecter, ou excéder, le salaire minimum légal, les normes de l'industrie ou la convention collective si applicable, selon ce qui est le plus bénéfique pour l'employé. L'employé doit être rémunéré sur une base régulière et il doit avoir accès à un bulletin de paie. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser les déductions de salaire comme mesure disciplinaire sans en aviser l'employé au préalable.

3.3 Protection de l'environnement

METRO cherche à acheter des biens et services qui sont issus de pratiques respectueuses de l'environnement et qui visent à minimiser leur empreinte environnementale, et ce, à toutes les étapes de leur cycle de vie. Les fournisseurs de METRO doivent accorder une grande attention aux questions environnementales et implanter des initiatives favorisant une saine gestion de l'environnement grâce à des pratiques visant la prévention de la pollution et la conservation des ressources.

METRO attend minimalement de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois environnementales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

De plus, METRO encourage ses fournisseurs à adopter une approche proactive en regard des enjeux significatifs identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement :

Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) contribuent aux changements climatiques, un enjeu environnemental majeur reconnu à l'échelle internationale. METRO encourage ses fournisseurs à adopter des mesures pour réduire les émissions de GES liées à leurs activités, produits et services ainsi qu'à privilégier une approche transparente de divulgation de leurs émissions de GES.

Eau

METRO encourage ses fournisseurs à faire des efforts pour préserver l'eau et privilégier une utilisation optimale de l'eau en adoptant des mesures de réduction de sa consommation et en minimisant les rejets de polluants dans l'eau.

Sols, biodiversité et écosystèmes

METRO encourage ses fournisseurs, en particulier dans l'industrie agroalimentaire, à adopter des pratiques favorisant le maintien de la qualité des sols, de la biodiversité et des écosystèmes.

Ressources naturelles

Les ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, sont des ressources produites par la nature et qui sont utiles aux personnes, telles que les forêts et les stocks de poissons. METRO encourage ses fournisseurs à adopter des pratiques favorisant la réduction du gaspillage des ressources et leur utilisation optimale.

3.4 Respect de la santé et du bien-être animal

METRO se préoccupe de la santé et du bien-être des animaux, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Ce principe vise à prévenir toute forme d'abus allant à l'encontre de la santé et du bien-être de l'animal et à rencontrer les besoins physiologiques et comportementaux des animaux. METRO attend de ses fournisseurs qu'ils se réfèrent aux normes basées sur des fondements scientifiques et reconnues par les membres de leur industrie.

De façon plus spécifique pour les produits alimentaires, METRO attend de ses fournisseurs de produits de viande, volailles, œufs, lait, produits laitiers, poissons et fruits de mer qu'ils respectent les animaux et s'engagent à mettre en place des conditions d'élevage, de transport et d'abattage, ainsi que de pêche, reconnues comme adéquates pour la santé et le bien-être des animaux.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS pour un approvisionnement responsable

4. Mise en œuvre et conformité

4.1 Responsables de l'application du Code de conduite

Les vice-présidences de METRO voient à l'application du Code de conduite par les fournisseurs avec lesquels leur département traite.

4.2 Conformité: application du Code de conduite

Le Code de conduite fait partie intégrante de l'entente commerciale qui régit la relation d'affaires de METRO avec chacun de ses fournisseurs. METRO fonde le respect et l'application de ce Code de conduite sur une démarche de rigueur, de transparence, de collaboration et d'amélioration continue avec ses fournisseurs.

Pour assurer le respect et l'application du Code de conduite, METRO se réserve le droit de faire des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects en faisant appel à différents outils de mise en œuvre, utilisés selon la situation :

- Auto-évaluation du fournisseur à l'aide de questionnaires
- Programme d'amélioration continue
- Audits par METRO ou par une tierce partie

De plus, il est possible pour toute personne de faire un signalement de façon confidentielle selon les modalités suivantes :

- Par téléphone, au numéro sans frais 1-877-700-7867.
- Par courrier, avec la mention « confidentiel », à l'adresse suivante : Metro inc., Directeur principal, Sécurité et résilience de l'entreprise, 7151, rue Jean-Talon Est, 9^e étage, Montréal (Québec) H1M 3N8
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : osez-parler@metro.ca
- Sur le site Web suivant : osezparler.ca

Les signalements sont traités par une firme indépendante.

4.3 Responsabilités du fournisseur

METRO encourage ses fournisseurs à se doter de politiques, de codes de conduite ou de processus de gestion qui tiennent compte des principes énoncés dans ce Code de conduite. METRO considère qu'il est de la responsabilité de ses fournisseurs de s'assurer du respect des principes énoncés dans ce Code de conduite tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de faire les suivis appropriés avec leurs fournisseurs.

Les pratiques adoptées par les fournisseurs doivent être vérifiables. Le fournisseur doit être en mesure de fournir à METRO, sur demande, les documents permettant de témoigner de leur conformité au Code de conduite.

Pour favoriser une mise en œuvre optimale du Code de conduite, METRO encourage ses fournisseurs à l'informer de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue d'améliorer leurs pratiques d'entreprise et à lui faire part de leurs suggestions sur la façon dont METRO peut le mieux contribuer à la mise en œuvre des principes énoncés dans le Code de conduite. Par ailleurs, si le fournisseur rencontre des problèmes face à l'application de ce Code de conduite, METRO s'attend à ce que le fournisseur l'en informe.

4.4 Non-conformité

Dans l'éventualité où METRO constate des manquements quant à l'application de ce Code de conduite, elle se réserve le droit de demander des mesures correctives. Dans le cas d'une non-conformité grave, la relation commerciale pourra être reconsidérée.